#### AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022\_05\_86-DE Reçu le 01/06/2022 Publié le 01/06/2022



DELIBÉRATIONS Nº86 CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/86

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA** 

Thème:

**TOURISME** 

Étaient présents:

Objet:

Animation estivale 2022 - Train touristique: tarification Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas

SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

## Étaient représentés :

Convocation:

Date: 18/05/2022

Affichage: 18/05/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL

Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS

Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE

Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés:

En exercice: 3

33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND,

Présents:

25

Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélie POYAU

Nombre de

suffrages

**Absents:** 

exprimés:

29

Richard CHARPENTIER

### Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

#### AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022\_05\_86-DE Reçu le 01/06/2022 Publié le 01/06/2022

Rapporteur:

Hervé BOULAIS

VU

les articles R. 3112-1 et R. 3113-10 du code des transports ;

VU

l'article R. 133-37 du code du tourisme;

VU

la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014;

VU

l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**CONSIDERANT** 

le succès de l'expérimentation d'un train touristique effectuée

durant les étés 2020 et 2021;

**CONSIDERANT** 

le bilan financier, largement déficitaire, du service de train touristique exploité durant l'été 2021 selon une tarification attractive;

**CONSIDERANT** 

le souhait de la municipalité de contribuer à l'animation touristique des différents quartiers du centre-ville en réduisant le coût du service vis à vis du budget municipal ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 23 mai 2022 ;

#### AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022\_05\_86-DE Reçu le 01/06/2022 Publié le 01/06/2022

Ceci exposé,

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver les tarifs suivants pour le service de train touristique saisonnier pour les saisons 2022 et suivantes :
  - Gratuit pour les moins de 6 ans
  - O Tarif réduit à 4€ pour les enfants de 7 à 12 ans
  - o Tarif plein à 6€ pour les adultes et les enfants de 13 ans et plus
  - O Validité des tickets durant l'ensemble de la journée de leur achat
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 29

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 3** 

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2022.05.25/86

PUBLIÉE LE: 0 1 JUIN 2022

Arnaud MURGIA